



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 JUIL. 2023  
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD 949 du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du  
PR 23+780 au PR 27+970  
Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 23 juin 2023 par laquelle l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux, ZA du grand pont, 83110 Grimaud, représenté par monsieur BORIES Julien, sous-traitant d'ENEDIS, ainsi que l'entreprise EIFFAGE Agence du Verdon, Val d'Allos, représenté par monsieur CONIL Mathieu, sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordements de parcs photovoltaïques, sur la RD 949 du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du PR 23+780 au PR 27+970, Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- Que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du lundi 24 juillet au vendredi 4 août, et du lundi 28 août au vendredi 15 décembre 2023,**

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 949 du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du PR 23+780 au PR 27+970, Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- Circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules. Longueur maximum de 700 ml.

L'alternat sera réduit, les week-ends et les jours fériés, au strict minimum et enlever pour la période de coupure estivale du vendredi 4 août à 14h au lundi 28 août 2023 à 7h00.

Des coupures ponctuelles de 20 minutes maximum seront possible suivant l'évolution du chantier.

Le passage devra être libéré sous 10 minutes maximum en cas de passage des services de secours.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises ENGELVIN et EIFFAGE.

Elle sera conforme au schéma CF22, CF 23 ou CF 24 joints.

Une signalisation d'information sera disposée par l'entreprise ENGELVIN aux extrémités de la RD 949 afin d'éviter la circulation de transit. Un panneau supplémentaire sera disposé en rive de la RD 1075 sur la commune de Garde-Colombe.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Sans objet

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### **Article 8 - Exécution**

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
  - › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
  - › Les pétitionnaires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :
- › Messieurs les Maires des Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux,

Fait à Gap, le 17 JUIL. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aeronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

<b>- NOTIFICATION -</b>	
NOM	
PRENOM	
DATE	
Signature	

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes

